

[Voir la version en ligne](#)



Numéro de dossier : ordre métrologie n° 7516975
Adresse : Rue du Ruisseau 86, 4100 Seraing

Madame, Monsieur,

Nous donnons suite à notre courrier postal qui vous informait de l'obligation de remplacer votre compteur électrique. Il fait partie d'un lot référencé par le service fédéral de métrologie (SPF) nous imposant son remplacement.

Pour plus d'information à ce sujet, nous vous invitons à consulter l'arrêté du Gouvernement s'y rapportant : [Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2021 \(art V.7\) approuvant le règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci.](#)

Pourriez-vous nous contacter, **dès réception de cet e-mail**, au n° de **téléphone suivant : 04/242 82 21 de 8h00 à 21h00, du lundi au samedi** et ce, afin de convenir d'un rendez-vous du lundi au vendredi entre 8 h et 16 h.

Le numéro de votre dossier mentionné en tête de cet email vous sera demandé lors de cet appel.

Nous vous informons qu'en l'absence de prise de rendez-vous de votre part avant le **02/06/2023**, nous nous réservons le droit de fixer ce rendez-vous unilatéralement. Le jour et l'heure de l'intervention vous seront alors communiqués par l'envoi d'un nouveau courrier.

Si, pour une raison quelconque, RESA ne peut accéder au compteur le jour de l'intervention, tous les coûts relatifs à la couverture du préjudice qui en découle, vous seront facturés. De même, RESA ne pourra en aucun

cas être tenue responsable des dommages résultant de toute défectuosité de fonctionnement, d'anomalie, de perturbations du raccordement, qui découleraient d'une limitation de l'accès à ses installations. Si l'accès à votre immeuble est subordonné à des procédures d'accès et/ou de sécurité spécifiques, vous devez nous en informer préalablement et par écrit.

Nous attirons également votre attention, qu'à défaut de pouvoir opérer le remplacement nécessaire du compteur, nous pourrions, après ultime mise en demeure, être contraints de procéder à la coupure de votre alimentation en électricité le temps nécessaire à la régularisation de la situation, et ce afin de préserver le bon fonctionnement du réseau. Dans ce cadre, les frais de coupure et de réactivation seront à votre charge.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, cher client, nos salutations distinguées.

La Direction expérience client



Vous avez reçu cet e-mail dans le cadre de l'obligation légale de remplacement de compteur.

Vous souhaitez recevoir plus d'informations sur ce type de communication ?

Cliquez « [ici](#) ».

Consultez notre [politique de confidentialité](#).

Tous droits réservés © RESA